

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juillet 2021

Objet : Demande d'accès n° 2020-06-047 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant le projet d'implantation et d'exploitation d'un site d'entreposage et de conditionnement de bitume.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'analyse du 2 juillet 2019, 21 pages;
2. Rapport d'analyse du 20 octobre 2020, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Tamima Derhem Gosselin, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé par

Chantale Bourgault
p. j. 4

... 2

RAPPORT D'ANALYSE

DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

DATE : 2 JUILLET 2019

OBJET : Implantation et exploitation d'un site d'entreposage et de conditionnement de bitume
lots 2 753 865, 2 753 866 et 6 241 745 cadastre du Québec, ville de Matane

DEMANDEUR : 9312-8429 Québec inc. (resp. dossier : Frédéric Noël ou Jean-François Dufour)
8090, rue Boyer, C.P. 87041 succ. Charlesbourg, Québec (Québec), G1G 5E1
Téléphone : 418 627-7242
Courriel : 53-54 ou 53-54

MANDATAIRE : art 23-24

N/RÉF. : Dossier : 7610-01-01-0932800
Lieu : X2120751
Intervention : 301275536
Document : 401816816

1 - DESCRIPTION GÉNÉRALE

1.1 - Résumé du projet

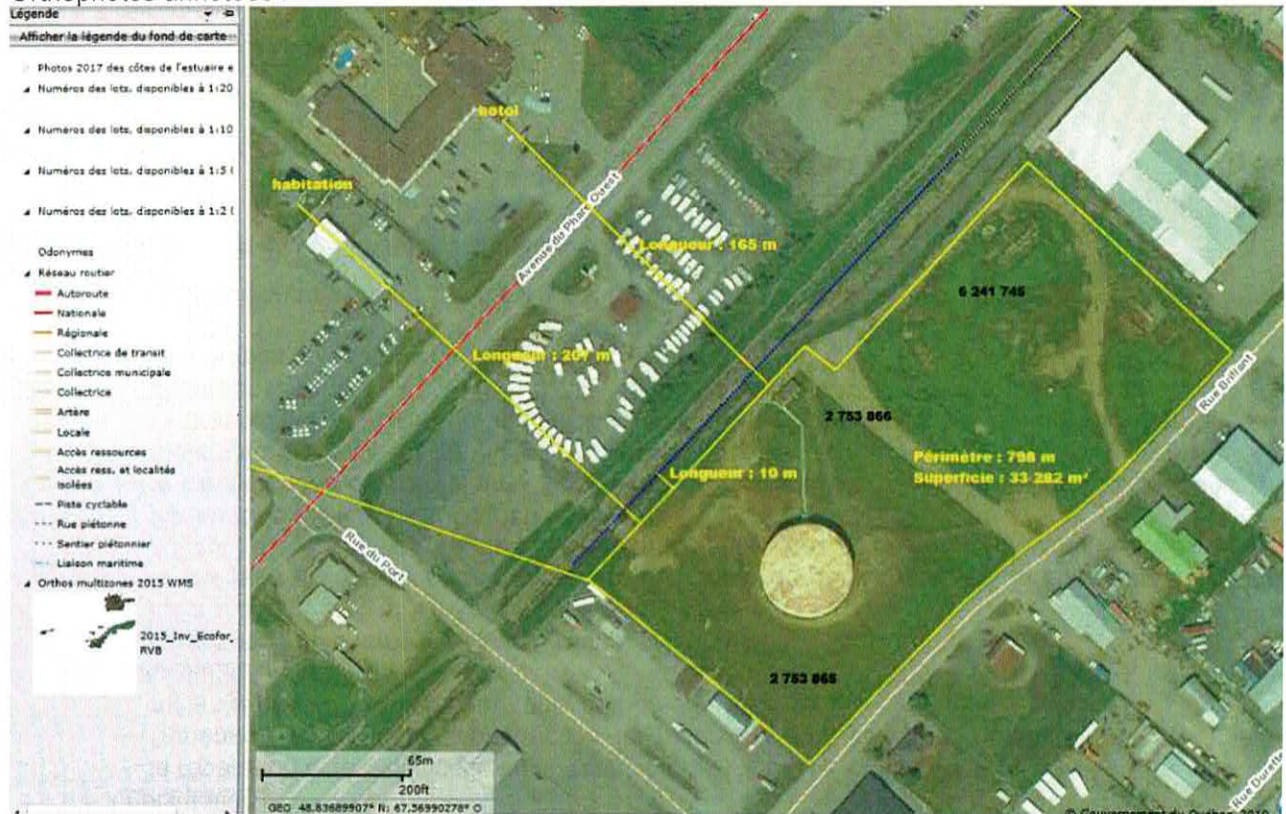
- La demande d'autorisation a été reçue le 20 novembre 2017.
- Le projet comprend :
 - Implantation :
 - la réparation et la modification d'un réservoir de 23-24 construit en 1967;
 - l'aménagement du site : construction de réservoirs, installation de conduites, de systèmes de mélange, de système de chauffage, de pompes, etc.;
 - Exploitation :
 - la réception du bitume livré par camions;
 - l'entreposage (\leq 23-24) de bitume en un réservoir;
 - le maintien du bitume entre 23-24 à l'aide de deux systèmes de chauffage (23-24) alimentés 23-24 et de circuits de transfert de chaleur à
 - le conditionnement de bitume par l'ajout de polymères, de soufre et d'additifs dans deux mélangeurs et dans les conduites de livraison;
 - l'entreposage (\leq 23-24) de bitume conditionné dans 23-24 (un rehausseur thermique et 23-24);
 - l'expédition du bitume conditionné par camions.
- Le bitume conditionné est destiné à la fabrication d'enrobés bitumineux hors du site.
- Un maximum de 25 000 tm/an de bitume devrait transiger sur le site.

1.2 – Localisation

Tableau I – Informations générales sur la localisation du projet

Lots rénovés	lot 2 753 865, 2 753 866 et 6 241 745 cadastre du Québec,
Municipalité	ville de Matane

Orthophotos annotées :



[GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2019. Atlas géomatique. Orthophotos 2015. É.D. (réf. : AtIGéo)]



[GOOGLE. Google Earth version 7.3.2. Orthophotos 2018-08-11. É.D.]

2 - EXIGENCES ADMINISTRATIVES

2.1 - Documents fournis à l'appui de la demande

Tableau I – Liste non-exhaustive des éléments fournis à l'appui de la demande d'autorisation et desquels découlent la présente analyse

Élément	Date
<p>✓ DOCUMENT #1 – 23-24 (23-24 , pour 9312-8429 Québec inc.). <i>Exploitation d'un terminal de bitume – Demande de certificat d'autorisation</i>, 16 novembre 2017 (reçu le 20 novembre 2017), 11 pages et 10 annexes (1-10).</p>	2017-11-16
- 1) REQ – 9312-8429 Québec inc	2017-11-16
- 3) Titres de propriété : lots 2 753 818, 2 753 850, 2 753 865 et 2 753 866 cad. du Québec	2016-11-16/17
- 5) Formulaire de demande de certificat d'autorisation (art. 22 de la LQE) ou d'autorisation (art.31.75, 32 et 48 de la LQE et art. 128.7 de la LCMVF) – Projet industriel	2016-11-16
- 5) Module – Section 4 – Volet sols et eaux souterraines	(non daté)
- 5) Module – Section 6 – Projet général – Description du projet	(non daté)
- 5) Module – Section 8 – Émissions atmosphériques	(non daté)
- 5) Module – Section 8 – Air ambiant	(non daté)
- 7) Fiche signalétique : Bitumes de pavages	2011-12-20
✓ Tarification (1 309.00\$)	2017-11-03
<p>✓ DOCUMENT #2 – 23-24 (23-24 , pour 9312-8429 Québec inc.). <i>Réponses aux questions et commentaires du 23 novembre 2017</i>, 22 février 2018 (reçu le 26 février 2018), 1 pages et 5 pièces jointes (A-E).</p>	
- B) Formulaire : Déclaration du demandeur - 9312-8429 Québec inc.	2017-11-28
- C) Résolution mandant 23-24 Extrait du procès-verbal du 2 novembre 2017	2017-11-28
<p>✓ DOCUMENT #3 – 23-24 (23-24 , pour 9312-8429 Québec inc.). <i>Réponses aux questions et commentaires du 11 septembre 2018</i>, 25 octobre 2018 (reçu le 26 octobre 2018), 9 pages et 10 pièces jointes (A-J).</p>	
- A) Lettre de (réponses à des questions de la DI du 11 septembre 2018) art 23-24	2018-10-25
- B) Fiche signalétique : Asphalt PG 58-28 (bitume)	2017-03-09
- C) Fiche signalétique : Total HTO 21 (huile thermique)	2011-06-21
- D) Fiche signalétique : ANOVA 1006 Modifier Bulk (additif)	2016-09-27
- E) IDEALTFC – Fourniture et installation d'un terminal de bitume polymérisé	2018-09-21
- F) Fiche signalétique : AS-3000 (additif)	2015-06
- G) Fiche signalétique : Redicote C-2914	2016-02-15
- H) Lettre de Stantec : Réponses aux questions 14 à 16 (de la DI du 2018-09-11)	2018-10-05
- I) Plan : Plan de localisation générale	2018-10-25
- J) Étude de modélisation de la dispersion atmosphérique de contaminants – Consumaj – Rapport Final Révision 1	2018-10-24
<p>✓ DOCUMENT #4 – 23-24 (23-24 , pour 9312-8429 Québec inc.). <i>Réponses aux questions et commentaires du 11 septembre 2018</i>, 31 janvier 2019 (reçu le 4 février 2019), 2 pages et 3 pièces jointes (A-C).</p>	
- A) Évaluation environnementale de site, Phase I	2019-01-14
- C) Caractérisation environnementale de site Phase II	2019-01-30
<p>✓ DOCUMENT #5 – BÉTON PROVINCIAL. <i>Exploitation d'un terminal de bitume dans le parc industrialo-portuaire de Matane</i>, 13 février 2019 (reçu le 18 février 2019) et 19 février 2019 (reçu 21 février 2019), 2 fois une page et une pièce jointe.</p>	
- Formulaire d'attestation 1 – Étude de caractérisation (pour Phase I du 14 janvier 2019)	2019-01-29
- Formulaire d'attestation 1 – Étude de caractérisation (pour Phase II du 30 janvier 2019)	2019-01-30
<p>✓ DOCUMENT #6 – 23-24 (23-24 , pour 9312-8429 Québec inc.). Courriel : 7610-01-01-0932899 – <i>Exploitation d'un terminal de bitume à Matane</i>, 27 mai 2019 (16h32), 3 pages et 8 pièces jointes (A-H).</p>	2019-05-27
- Courriel (réponses à des questions complémentaires)	2019-05-23
- B) Fiche d'identification : Molten Sulfur (soufre fondu)	2008-10
- C) Titre de propriété : lot 6 241 745	2018-10-22
- D) Fiche signalétique : Soufre fondu	2012-03-26
- E) Fiche signalétique : SBS (LG-411) (additif)	2010-11-27
- F) Module – Section 11 – Engagement - Bruit	2019-05-27
- H) Plan : Arrangement général Dessin de proposition	

✓ DOCUMENT #7 – 23-24 (23-24 , pour 9312-8429 Québec inc.). Courriel : <i>RE : 2^e demande d'information – DEMANDE D'AUTORISATION Bitume Matane</i> , 13 juin 2019 (16h19), 2 pages et 1 pièce jointe (114 pages).	2019-06-13
- A) Document réponse à : 2 ^e Demande d'information	2019-06-13
- B) Plan 1/10 : Usine de polymérisation – Arrangement de tuyauterie	2019-06-04
- B) Plan 2/10 : Usine de polymérisation – Arrangement de tuyauterie huile thermique	2019-06-04
- B) Plan 3/10 : Usine de polymérisation – Bitume et huile thermique - support de tuyauterie	2019-06-04
- B) Plan 4/10 : Usine de polymérisation – Vue du secteur 1 & 2 – vue de détails	2019-06-04
- B) Plan 5/10 : Usine de polymérisation – Vue du secteur 3 – vue de détails	2019-06-04
- B) Plan 6/10 : Usine de polymérisation – Vue du secteur 2 & 4 – vue de détails	2019-06-04
- B) Plan 7/10 : Plan de localisation générale (merlon)	2019-06-13
- B) Plan 8/10 : Usine de polymérisation – Plan de circulation – Arrangement général	2019-06-05
- B) Plan 9/10 : Béton Provincial 1 : 2000 (plan municipal – fossés et bouches d'égouts)	(non daté)
- B) Plan 10/10 : (plan municipal – fossés et bouches d'égouts)	(non daté)
- C) Fiches signalétiques : bitume conditionné (sous 12 formes)	2015 à 2019
✓ DOCUMENT #8 – 23-24 (23-24 , pour 9312-8429 Québec inc.). Courriel : <i>RE : 3^e demande d'information – DEMANDE D'AUTORISATION Bitume Matane</i> , 21 juin 2019 (11h55), 2 pages et 1 pièce jointe (12 pages).	2019-06-21
- A) Document réponse à : 3 ^e Demande d'information	2019-06-21
- B) Plan 7/10 : Plan de localisation générale (géolocalisations)	2019-06-21
- C) Fiche signalétique : AS-3000 (additif)	2019-06
✓ DOCUMENT #9 – 23-23 (23-24 , pour 9312-8429 Québec inc.). Courriel : <i>RE : 3^e demande d'information – DEMANDE D'AUTORISATION Bitume Matane</i> , 25 juin 2019 (10h33), 2 pages – (puits d'observation pour le suivi des eaux souterraines)	2019-06-25
✓ Courriel FN, 19-06-28, 11h20 NOËL, Frédéric (pour 9312-8429 Québec inc.). Courriel : <i>Re: Demande d'autorisation - Bitume BP Matane - informations complémentaires</i> , 28 juin 2019 (11h20), 1 page – (drain bâtiment principal)	2019-06-28
✓ Courriel FN, 19-07-02, 12h40 NOËL, Frédéric (pour 9312-8429 Québec inc.). Courriel : <i>Fwd:117101.001 – RE : Demande d'autorisation - Bitume BP Matane - informations complémentaires</i> , 2 juillet 2019 (12h40), 3 pages – (coordonnées puits d'observation)	2019-07-02

2.2 - Conformité et déclaration de culpabilité :

Dans la déclaration du demandeur datée du 28 novembre 2017, il est indiqué, à la section 3-D, qu'au cours des deux dernières années, la personne morale faisant la demande d'autorisation ou un de ses dirigeants, administrateur ou actionnaire a été déclaré coupable d'une infraction à la LQE ou à un de ses règlements. (#2, B)

Des recherches sur le registre de déclaration de culpabilité du MELCC (<http://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/condamnations/recherche.asp>, consulté le 21 juin 2019), n'ont pas signalé de culpabilité pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 21 juin 2019, selon les recherches suivantes : 9312-8429, André Bélanger, Denis Gleeton, Béton Provincial, Pavex, BPL, 9167-6163, AL-13, Pavages U.P.C., 9167-6114, Gestion BIC, Béton routier, 9306-0523, Béton Mistral, Béton G.L.M.R., Béton vibré, Béton carrière, Béton Rive-Nord, Béton Rive-Sud, 53-54, Béton Régional, Locabel, Alliance, Trio, G.L.M.R., Ter-Voile, Genitek, 9054-1723, Béton Bélanger, Hi-Tech, Béton Nouveau, Béton Brunswick, Béton Central, Béton Amiante, Béton Malette, Flexcim, Grani-Bloc, SF7, TC3 et TC4.

3 - ÉTUDES AVANT-PROJET

3.1 - Évaluations environnementales :

Le projet n'est pas assujéti à l'article 2s) du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE) (Q-2, r.23). En effet, même si le volume d'entreposage de bitume en réservoirs sera supérieur à 10 000 kilolitres, l'utilisation du réservoir de 53-54 ne correspond pas à une « implantation » puisqu'il a été construit en 1967. (voir lettre : *Vérification d'assujettissement d'un projet pour l'exploitation d'un terminal de bitume dans la ville de Matane*, du 19 octobre 2018 et p.j.)

3.2 - Caractérisations du terrain :

Des caractérisations du terrain ont été réalisées en 2012 et 2019, en raison des activités pratiquées antérieurement sur le site et du changement d'usage.

- ❖ 2012 – Évaluation Phase I : été 2012, réalisée par 23-24, dont partie « parc à réservoir » : lots 2 753 865 et 2 753 866
- ❖ 2012 – Caractérisation Phase II : octobre 2012, réalisée par 23-24, dont partie « parc à réservoir » : lots 2 753 865 et 2 753 866:
Problématiques potentielles par rapport au manganèse et au soufre pour certains échantillons de sol. Il y a encore un réservoir souterrain sur place. (#1, Ann. 9)
- ❖ 2019 – Évaluation Phase I : janvier 2019, réalisée par 23-24, lots 2 753 865, 2 753 866 et 6 241 745. :
Usage antérieur des lots 2 753 865 et 2 753 866 pour de l'entreposage de mazout lourd et de la liqueur de cuisson résiduelle et usage antérieur du lot 6 241 745 pour une meunerie et de l'entreposage d'équipements. (#4, A)
- ❖ 2019 – Caractérisation Phase II : janvier 2019, réalisée par 23-24 lots 2 753 865, 2 753 866 et 6 241 745.
Problématiques potentielles par rapport au manganèse, au soufre et au baryum pour certains échantillons de sol et par rapport au baryum, au manganèse et au sulfure d'hydrogène pour certains échantillons d'eaux souterraines. Observation également d'hydrocarbures pétroliers, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et de composés organiques volatils sur le site. Les teneurs élevées en manganèse et baryum se situeraient principalement sur la moitié nord-est du site et les teneurs élevées en soufre et sulfures sur la moitié ouest (#4, C, Ann. 2 figures 3A et 5 et Ann. 5 tableaux 2 et 3)

3.3 - Modélisation atmosphérique :

Une étude de modélisation produite et révisée par 23-24 le 24 octobre 2018 (Révision 1). (#3, J)

Celle-ci a considéré 17 sources d'émissions, soit : les événements du réservoir principal, les événements des réservoirs secondaires et les événements des réservoirs de mélange, les cheminées des chaudières du système de chauffage et les émissions liées au chargement des camion-citernes. Les sources des réservoirs ont été analysées en état de remplissage et de stabilité. (#3, p.1-2)

Selon les résultats obtenus, les normes du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) et les critères du MELCC sont respectés (#3, p.28).

4 - HISTORIQUE DU SITE

4.1 - Historique d'imagerie :



Figure 1. Rétrospective d'imagerie satellite

4.2 - Sommaire des activités antérieures :

▪ Historique des activités (#4, A et C) :

➤ Lots 2 753 865 et 2 753 866 (et équivalents) :

Durant la période 1967-2010, le site servait principalement à l'entreposage de mazout lourd (« bunker C ») dans le réservoir principal conçu à cet effet. Le réservoir principal était directement relié au port de Matane à l'aide d'un oléoduc souterrain jusqu'au lot 2 753 865 puis aérien jusqu'au réservoir principal.

Au nord-est du site, un bâtiment relié au réservoir principal à l'aide d'une conduite d'acier hors sol servait au déchargement des produits.

De plus, un système de chauffage incluait un réservoir souterrain de mazout.

De 2010 à 2012, le site a servi à l'entreposage de liqueur de cuisson résiduelle évaporé (liqueur noire) utilisée dans le processus de fabrication de carton. Le réservoir principal servait alors pour la liqueur de cuisson et le réservoir souterrain pour la liqueur usée de cuisson.

Les parties souterraines et aériennes de l'oléoduc ainsi que le réservoir souterrain auraient été retirés par RockTenn ou WestRock (les anciens propriétaires successifs) entre 2012 et 2016. La section souterraine de l'oléoduc n'était pas sur la surface qui fait l'objet de la présente demande, bien qu'elle soit située majoritairement sur des lots acquis par 9312-8429 Québec inc. Si une caractérisation a été faite lors du retrait de cette section souterraine, elle ne nous a pas été rendue disponible. Pour la section aérienne de l'oléoduc située sur le lot 2 753 865, une caractérisation des sols sous celle-ci aurait été faite en 2015 et n'aurait démontrée aucune contamination (#4, A, p.7). Pour le réservoir souterrain, si une caractérisation a été faite lors du retrait, elle ne nous a pas été rendue disponible. Toutefois, sur cette zone, les sols ont été caractérisés en surface lors de la phase II de 2015 et les eaux souterraines ont été caractérisées en 2018 (#4, C). (#3, A, p.2) (Un engagement a été pris par rapport au suivi et à la gestion de cette zone (#8, A, p.3))

Ces lots ont été acquis le 21 mars 2016, par 9312-8429 Québec inc, de la Compagnie Westrock du Canada inc. (#1, Ann.3)

➤ Lot 6 241 745 (et équivalents) :

Durant la période 1974-1996, il y aurait eu une meunerie (bâtiment principal, réservoir hors-sol de produits pétroliers, silo à grains, compartiment à moulée, bâtiment secondaire) et des transformateurs électriques aériens d'Hydro-Québec. (#4, A, p.12-13)

Le site est utilisé par la suite pour l'entreposage de fardiers (#4, A, p.13).

Il est acquis, le 22 octobre 2018, par la compagnie 9312-8429 Québec inc. (#6, C)

4.3 - Sommaire des autorisations antérieures :

Aucune autre autorisation pour des activités de même nature, de nature complémentaire ou par le même demandeur n'a été émise pour l'instant pour ce site.

Il n'y a donc pas lieu de modifier ou de globaliser une autorisation existante.

5 - ÉTAT DE LA SITUATION ACTUELLE

5.1 - Site

▪ Surface :

- Superficie : au total, le site ferait 3.36 hectares (#4, A, p.11)
- État : Surface d'usage industriel antérieure (#4, A). Repousse herbeuse partielle (RA, tabl. I).
- Zonage : Le site se trouve en zone industrielle (258-I) conformément au règlement de la ville de Matane. Il ne s'agit pas d'un zonage agricole tel que défini par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)(#1, p.3).
- Drainage : Fossé longeant le site sur son côté nord-ouest. Égout pluvial sur la rue Brillant. Drainage par infiltration sur la surface du site (#4, A, p.10).

▪ Aménagements et structures :

- réservoir principal : construit vers 1967, capacité d'environ 16 millions de litres, ayant servi à l'entreposage de mazout lourd et de liqueur de cuisson (#4, A);
- bâtiment : construit à la fin des années 1960, ancien bâtiment de pompage (#4, A);
- conduite hors sol liant le bâtiment et le réservoir principal (#4, A);
- voie de circulation en gravier;

- puits d'observation : 3 faits en 2012, 1 fait en 2015, 5 faits en 2018 (#4, C, Ann. 2, Figure 2)

• Autres :

- Services municipaux : Le site n'est actuellement pas desservi par les services d'égouts, d'aqueduc, d'électricité ou de gaz naturel. (#4, A, p.11)

5.2 - Milieu

• Anthropique :

- Distance des habitations et établissements : un hôtel à 165 m et une habitation à 207 m au nord-ouest (AtiGéo)
- Distance des sites de prélèvements d'eau : le site d'approvisionnement public en eau le plus près serait à 2,4 km au sud-est (AtiGéo). Les propriétés du secteur sont desservies par le réseau d'aqueduc de la ville de Matane et l'aquifère est considéré de classe III puisqu'il ne constitue pas une source potentielle d'eau courante (#3, C. p.20).
- Distance des voies publiques : bordé par la rue Brillant sur le côté sud-est (AtiGéo)
- Distance de l'égout pluvial : Il y a des bouches d'égouts municipal sur la rue Brillant. (#7, B, plan 10/10)

• Naturel :

- Distance des cours d'eau, fossés et drainage : Le fleuve Saint-Laurent est à environ 380 m à l'ouest/nord-ouest du site. Il y a un fossé longeant le côté nord-ouest du site, à environ 10 m de celui-ci. Ce fossé semble relié au réseau d'eaux de surface et joindre le fleuve (AtiGéo)(RA, Ann.3).
- Distance des milieux humides, espèces menacées ou vulnérables : Outre le littoral du Saint-Laurent, le milieu sensible le plus près serait un milieu humide écoforestier à 480 m à l'est du site. (AtiGéo)

6 - DESCRIPTION DU PROJET

6.1 - Échéancier d'implantation

Les aménagements, les rénovations et les constructions devraient débuter dans les semaines suivant l'obtention de l'autorisation de la part du MELCC et s'échelonner sur quelques mois en vue de débiter l'exploitation du site avant le printemps 2020. (voir : Compte-rendu de la rencontre du 29 mai 2019)

6.2 - Aménagements et constructions à faire

Les différentes composantes d'exploitation à mettre en place sont géolocalisées sur le *Plan de localisation générale* du 21 juin 2019 (#8, B).

• Accès au site :

- Clôturer le site et installer des barrières sur la voie d'accès (#7, B, plan 7/10).
- L'accès direct via les lots 2 753 866 et 6 241 745 à la voie publique Rue Brillant sera maintenu (#8, B). Cependant, la voie d'accès sera élargie et des barrières et clôtures seront installées. (#6, p.2) (#7, B, plan 7/10)

• Aire d'exploitation :

- travaux de surfaces : surface pavées pour les aires de circulation et de stationnement des camions (#3, A, p.6)
- reprofilage léger du bassin de rétention du réservoir principal et aménagement d'un merlon sur le côté nord-ouest des lots 2 753 866 et 6 241 745. Le bassin du réservoir principal est formé par une dépression par rapport aux terrains l'entourant (#7, B, plan 7/10). Les surfaces autour des réservoirs resteront perméables et il est prévu que l'eau de surface s'y infiltre.

• Structures :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

• Autres :

- sols soufrés : En raison des concentrations en soufre observées dans le secteur de l'ancien réservoir souterrain, des sols doivent être gérés en fonction de la *Fiche technique 1 – La gestion des sols contenant du soufre*. Il est prévu qu'un test cinétique soit être effectué dans les 3 mois suivant le début des travaux de construction, et que le mode de gestion de ces sol soit choisi en conséquence des résultats et de la Fiche technique 1. (#8, A, p.3)(#7, A, p.10)
- remblai sur zone à teneur élevée en manganèse (#7, A, p.10)
- puits d'observation : maintien des puits 18PO1 (X : 299594.907, Y : 5410702.792), 18PO3 (X : 299678.397, Y : 5410785.285), 18PO5 (X : 299761.739, Y : 5410850.179) (#9)(#4, C, Ann.2)(courriel FN 2019-07-02)
- certification du réservoir principal : Avant de débiter l'utilisation du réservoir principal, l'exploitant s'est engagé à obtenir la certification API-653 (#6, p.2)(#7, A, p.6)
- installation des systèmes d'automates et de contrôle des opérations (#7, A, p.4)
- installation des systèmes de détection et d'alarmes (#7, A, p.4)

6.3 - Exploitation

• Intervenants :

9312-8429 Québec inc. sera titulaire de l'autorisation et l'exploitant du site. Des acheteurs éventuels de bitume conditionné et des livreurs de bitume ou de produits servant au conditionnement de bitume pourraient circuler sur le site, à la responsabilité de 9312-8429 pour l'application des mesures d'urgences (#3, A, p.1).

• Horaire :

Toute l'année, 7 jours par semaine et 24h par jour. (#1, Ann.5, module – section 6)

• Protection du site :

Le site sera clôturé et l'accès au site sera contrôlé en tout temps. Seul le personnel autorisé sera admis. Le site sera également équipé d'alarmes anti-intrusion. (#7, p.4-5)

• Prélèvements d'eau :

Aucun prélèvement d'eau prévu.

• Intrants :

Tableau II – Liste des intrants

Matières	Volume ou masse / Fréquence	Réf. et autres
Bitume	23-24	#1, p.7
Polymère	23-24	#8, B, p.4
Soufre fondu ou AS-3000	23-24	#8, B, p.4
ANOVA 1006 ou un équivalent	23-24	#8, B, p.4
Redicotec C-2914 ou un équivalent		#8, B, p.4
Propane	environ	conv. FN 19-06-28
Huile thermique	pour remplissage du système	#7, A, p.16

▪ Matières entreposées ou en usage récurrent :

Tableau III – Liste des matières entreposées ou en usage récurrent

Matière	-Dangerosité -Neuve/ résiduelle/en usage	Forme	Vol. et/ou Dimensions max.	Mode (tas, contenant, réservoir, etc.)	Structure (abri, bâtiment, ext., etc.)	Surface (étanche ou non)	Prot. env. (bassin rétention, captage lixiviat, double parois, etc.)	Réf. et autres
Bitume	-dangereuse -neuve	liquide visqueux	23-24	23-24	extérieur	réservoir sur socle, sur surface non- étanche	-bassin de rétention d'une capacité d'environ 17 614 m ³ -capteurs et alarmes de défaillance	-matière maintenue à 135°C dans le réservoir principal et jusqu'à 185°C dans le réservoir de mise en température -#3, A, p.4 -#7, A, p.4-5
Bitume en mélange	-dangereuse -neuve	liquide visqueux	23-24	23-24	bâtiment	étanche, avec drain (possiblement aussi dans conteneur)	-capteurs et alarmes de défaillance	-#3, A, p.5 -#3, I, plan 7 -#8, A, p.2 -#7, A, p.4-5
Bitume conditionné	-dangereuse -neuve	liquide visqueux	23-24	23-24	extérieur	réservoir sur socle, sur surface non- étanche	-merlon longeant la voie ferrée/fossé sur le côté nord-ouest -capteurs et alarmes de défaillance -paroi intérieure- isolation-paroi extérieure	-matière maintenue à 185°C -#1, Ann.6 -#3, p.5 -#7, C -#7, B, plan 7/10 -#7, A, p.4-5
Polymère	-non-dangereuse -neuve	granules solides 2-5 mm	23-24	23-24	bâtiment	étanche, avec drain	(matière solide) -drain fermé en dehors des périodes de drainage supervisé	-#6, p.1 -#7, A, p.15 -conv. FN, 19-06-28 -courriel FN 19-06- 28, 11h20
Soufre fondu	-dangereuse -neuve	liquide	23-24	23-24	abri couvert à trois côtés ou bâtiment	étanche, sans drain	-bassin étanche de 1,1 m ³	-#7, A, p.15 -#8, A, p.2 et 4
AS-3000 ou un équivalent	-dangereuse -neuve	liquide	23-24	23-24	abri couvert à trois côtés ou bâtiment	étanche, sans drain	-bassin étanche de ≥1,5 m ³	-#3, A, p.5 -#7, A, p.15 -#8, A, p.2 et 4

ANOVA 1006 ou un équivalent	-non-dangereuse -neuve	liquide	23-24	23-24	abri couvert à trois côtés ou bâtiment	étanche, sans drain	-bassin étanche de $\geq 9 \text{ m}^3$	-#3, A, p.6 -#3, D -#7, A, p.15 -#8, A, p.2
Redicotec C-2914 ou un équivalent	-dangereuse -neuve	liquide	23-24	23-24	abri couvert à trois côtés ou bâtiment	étanche, sans drain	-bassin étanche de $\geq 0,525 \text{ m}^3$	-#3, A, p.6 -#3, G -#7, A, p.15 -#8, A, p.2
Propane	-dangereuse -neuve	liquide/gaz	23-24	23-24	extérieur	-	-butoirs	-#3, p.3 -conv. FN, 19-06-28
Huile thermique	-non-dangereuse -en usage	liquide	23-24	23-24	conduites extérieures et réservoir dans bâtiment	-non-étanche à l'extérieur -étanche, sans drain à l'intérieur	-conduites avec isolation et gaine de protection -conduites en hauteur -capteurs et alarmes de défaillance	-#7, A, p.16 -#7, B, plan 4/10 -#7, A, p.7 -conv. FN 19-06-28

• Activités et Procédés principaux :

▼

▼

▼

▼

23-24

▼

• Extrants :

Le bitume pourra être mis, non-conditionné ou conditionné à la demande de l'utilisateur, dans des camion-citernes. (#3, A, p.6)

• Neiges usées :

La neige sera poussée jusqu'aux limites des aires de stationnement et des voies de circulation. Celle-ci sera conservée sur le site. (#3, A, p.3)

• Durée d'exploitation :

Aucune durée d'exploitation n'a actuellement été déterminée.

6.4 – Suivis et registres

Tableau IV - Liste des suivis et registres à faire

Type de suivi	Données à recueillir	Fréquence	Transmission	Conser- vation	Enjeux et Autres informations	Acceptation et précisions du demandeur
Bilan annuel	-bilan des poids ou des volumes de matières (bitume, additifs, etc.) utilisées et produites -volumes entreposés à la fin décembre -problèmes particuliers survenus (déversement, surface ou équipement endommagé, plaintes, etc.) et gestion des problèmes	annuellement	1 bilan par année, transmis avant le 31 mars de l'année suivante	5 ans	<u>Exercice visant :</u> -à éviter les dépassements de production ou d'utilisation autorisées; -la prise de conscience et la proactivité dans la gestion de problèmes.	Oui (#7, A, p.17)
Registre des chargements et déchargement du bitume	-date -inrant (déchargé du camion) ou extrant (chargé dans camion) -poids ou volume de bitume -pour le bitume extrant : la nature des additifs et des matières qui y ont été ajoutées	-lors de tout chargement ou déchargement	à la demande du MELCC	5 ans	<u>Exercice visant :</u> -à vérifier, en cas de plaintes, les liens entre les activités du site; -à éviter les dépassements de production ou d'utilisation autorisées.	Oui (#7, A, p.17)
État des équipements et des structures	-date -vérificateur -type de vérification -équipement ou structure visé -état -problématique s'il y a lieu -réparation, amélioration ou entretien réalisé s'il y a lieu	-annuellement pour les équipements - ≥3 fois/an pour les structures	à la demande du MELCC	5 ans	<u>Responsabilités :</u> -réparer, améliorer et entretenir les équipements et structures; -référer au MELCC en cas d'agrandissement, d'ajout ou de modification. <u>Les équipements visés devraient minimalement être :</u> -les équipements de mélange et d'injection; -les appareils de mesures; -les alarmes, détecteurs et jauges. <u>Les structures visées devraient minimalement être :</u> -les protections d'accès; -les réservoirs; -les conduites; -surfaces et des ouvrages de rétention.	Oui, ≥3 fois/an pour les structures (#7, A, p.17)

Analyse des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> -date -lieu précis de prélèvement -laboratoire d'analyse -les résultats d'analyse 	-1 éch./an	-dans les 30 jours suivant un dépassement -à la demande du MELCC	5 ans	<p><u>Exercice justifié par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -présence éventuelle de plus de 17 500 m3 contaminants potentiels simultanément sur le site, dont environ 16 637 m3 étant des matières dangereuses; -l'absence de surfaces étanches dans les zones d'entreposage extérieur et l'absence de bassins de rétention pour certains entreposages extérieurs; les teneurs observées en soufre/sulfure dans le sol et qui peuvent engendrer une solubilisation des métaux à un rythme qui n'est pas déterminé; -les teneurs élevées en manganèse observées sur le site; -la teneur élevée en baryum observée sur le site. <p><u>Responsabilités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -aviser le MELCC lors de dépassement <p><u>Paramètres minimaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -métaux (dont Mn et Ba); -C10-C50; -H₂S; -S²⁻. 	<p>Les analyses seront faites aux puits d'observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -18PO1 -18PO3 -18PO5 <p>1 fois par année durant toute la durée de l'exploitation du site</p> <p>Pour les paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> -HP C10-C50 -sulfures -baryum -manganèse <p>Les résultats seront disponibles pour le MELCC et conservés ≥5 ans</p> <p>(#9)</p>
Émissions atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> -caractérisation des contaminants; -modélisation des contaminants; -caractérisation des odeurs; -modélisation des odeurs <p>*selon les normes, les standards et les devis approuvés</p>	-1 fois au cours de la première année d'exploitation; -à la demande du MELCC, dans les cas de réception de plainte	dans les 120 jours suivant la réalisation	10 ans	<p><u>Responsabilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -réaliser les caractérisations-modélisation d'après un devis préalablement approuvé par le MELCC; -aviser le MELCC lors de dépassement; -en cas de dépassement ou de problématique, prendre les mesures correctives requises. <p><u>Paramètres minimaux pour les caractérisations/modélisations de contaminants :</u></p>	Oui, après la période de rodage (#7, A, p.19 et #8, A, p.4)

					-BTEX; -dioxines et furanes; -HAP; -formaldéhyde.	
Plaintes	-motif -date ou période -suivi et actions	à la réception de plainte	à la demande du MELCC	10 ans	<u>Responsabilités :</u> -assurer le suivi des plaintes et prendre les mesures correctives appropriées.	Oui (#7, A, p.20)
Accidents et incidents environnementaux	-date -lieu précis -nature de l'accident ou de l'incident -matière déversée s'il y a lieu -mesures prises	lors d'accident ou d'incident environnementaux	-dans les 30 jours suivants l'accident ou l'incident ou intégré au rapport annuel, dépendant du niveau de gravité -à la demande du MELCC	10 ans	<u>Responsabilités :</u> -appliquer le plan d'urgence si requis -retirer les matières contaminées; -prendre les mesures de préventions requis pour réduire les risques de récidive.	Oui (#7, A, p.20)

7 - IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

7.1 – Bilan des impacts et risque d'impacts

▪ Impacts négatifs :

Impact (prévu ou risque de)	Principaux points d'impacts (humain, eau, air, sol, végétation, faune) et vulnérabilité	Facteurs d'atténuation de l'impact ou du risque d'impact
Bruit	-humain; -faune ◊ vulnérabilité moyenne : résidences et hébergement à proximité, mais secteur industriel et présence de voies publiques achalandées	-engagement au respect des critères de bruit (Module – section 11) (#6, G)
Odeurs	-humain ◊ vulnérabilité moyenne : résidences et hébergement à proximité, mais autres industries émettrices d'odeurs à proximité	-réalisation de caractérisation et de modélisation d'odeurs dans la première année d'exploitation (ou après rodage) et à la demande du MELCC en cas de plainte (#7, A, p.12)
Émissions de contaminants dans l'air	-humain; -air; -sol ◊ vulnérable : résidences et hébergement à proximité, autres sources potentielles d'émissions de contaminants atmosphériques à proximité	-réalisation de caractérisation et de modélisation d'odeurs et de contaminants dans la première année d'exploitation (ou après rodage) et à la demande du MELCC en cas de plainte (#7, A, p.12)
Contamination du sol	-sol ◊ vulnérabilité moyenne : usage industriel antérieur, contaminations antérieures, voisinage industriel et commercial, mais le sol est de nature perméable au moins sur les quelques premiers mètres et peu de surfaces seront aménagées de façon imperméables	-suivi annuel des eaux souterraines (#9) -le bitume fige à température extérieure et a donc un faible coefficient de pénétration dans le sol (#7, A, p.7)
Contamination de l'eau	-eau (surface, souterraine, égout pluvial, égout sanitaire) ◊ vulnérabilité moyenne : le cours d'eau naturel le plus près en aval hydraulique est le fleuve à 380 m, il y a cependant un fossé à environ 10 mètres du site, l'eau souterraine présente déjà certaines contaminations en contaminants	-suivi annuel des eaux souterraines (#9) -bassin de rétention (fond perméable cependant) pour le réservoir principal et merlon pour les réservoirs secondaires pour restreindre les risque de déversement dans l'eau de surface (#7, A, p.13)(#7, B, plan 7/10) -dans le bâtiment principal : fermeture du drain de plancher en dehors des périodes de drainage supervisé (courr. FN, 19-06-28, 11h20)
Production de matières résiduelles (huiles thermiques usées)	-environnement général	-l'huile thermique usée sera disposée chez une entreprise spécialisée dans la gestion des matières dangereuses autorisée par le MELCC (#3, A, p.4)

<p>Incendie/Explosion lié au conditionnement et à l'entreposage de bitume</p>	<p>-environnement général ◇vulnérable : résidences et hébergement à proximité, le bitume ne présente pas un risque d'inflammabilité ou d'explosivité élevée, le conditionnement peut présenter des risques d'explosion en raison du soufre</p>	<p>-détecteurs d'incendies dans les bâtiments (#7, A, p.4) -capteurs (dont gauges de pression, thermomètre) sur les réservoirs et conduites (#7, A, p.4) -opérateur : présent durant les opérations, possible connexion à distance au poste de contrôle (#7, A, p.4) -alarmes à distance pour pression et température (#7, A, p.4) -système d'automates et de contrôles programmés avec arrêts d'urgence (#7, A, p.4) -plan d'urgence établi (voir #1, p.9-11) -positionnement des détecteurs et alarmes selon programme What-if et Hazop (#7, A, p.7) -utilisation de soufre liquide se mélangeant mieux que le soufre solide</p>
<p>Explosion liée au propane</p>	<p>-environnement général ◇vulnérabilité moyenne : résidences et hébergement à proximité, l'entreposage et l'utilisation de propane et d'usage commun et régis</p>	<p>-réservoir conçu à cette fin -présence de butoirs de protection (conv. FN 19-06-28)</p>
<p>Déversement de bitume</p>	<p>-sol; -eaux (surface, égout pluvial, égout sanitaire) ◇vulnérabilité moyenne : grands volumes entreposés, la viscosité du bitume limite sa pénétration dans le sol et son étalement le fossé ou les égouts, des mesures de gestion et de contention sont prévues</p>	<p>-capteurs (dont débitmètres, gauges de pression) sur les réservoirs et conduites (#7, A, p.4) -opérateur : présent durant les opérations, possible connexion à distance au poste de contrôle (#7, A, p.4) -alarmes à distance pour pression (#7, A, p.4) -système d'automates et de contrôles programmés avec arrêts d'urgence (#7, A, p.4) -plan d'urgence établi (voir #1, p.9-11) -conduites : sur des supports en hauteur, avec gaine de protection contre les chocs et perforations (#7, A, p.7) -valves anti-retour (#7, A, p.7) -indicateurs de niveau (#7, A, p.7) -positionnement des détecteurs et alarmes selon programme What-if et Hazop (#7, A, p.7) -bassin de rétention pour le réservoir principal et merlon pour les réservoirs secondaires (#7, A, p.13)(#7, B, plan 7/10) -dans le bâtiment principal, (entreposage mélange de bitume) : fermeture du drain de plancher en dehors des périodes de drainage supervisé (courr. FN, 19-06-28, 11h20)</p>

Déversement de contaminant (autre que le bitume)	-sol; -eaux (surface, souterraine, égout pluvial, égout domestique) ◇vulnérabilité moyenne : grands volumes de contaminants potentiels, des mesures de gestion et de contention sont prévues pour les matières en entreposage ou un usage permanent, le site et les terrains autours sont en usage industriel, le cours d'eau naturel le plus près en aval hydraulique est le fleuve à 380 m, il y a un fossé à environ 10 mètres du site	-bassins de rétention étanches pour l'entreposage du soufre et des additifs (#3, A, p.5)(#8, A, p.4) -pour l'huile thermique : conduites sur des supports en hauteur, avec gaine de protection contre les chocs et perforations, valves anti-retour, détecteurs et alarmes (#7, A, p.7) -dans le bâtiment principal (entreposage des polymères et mélange avec des additifs, du soufre et des polymères) : fermeture du drain de plancher en dehors des périodes de drainage supervisé (cours. FN, 19-06-28, 11h20) -surfaces pavées pour la circulation et le stationnement des camion-citernes (#3, A, p.6)
--	--	--

▪ Impacts positifs :

Impact (prévu ou risque de)	Point d'impact (humain, eau, air, sol, végétation, faune) et vulnérabilité	Éléments bénéfiques
Consolidation des importations de bitume	-air	-le bitume pourra être apporté en région par des camion-citernes de plus grande capacité et plus remplis
Gestion des sols	-sol	-gestion approprié des sols soufrés actuellement en place (#8, A, p.3)(#7, A, p.10) -recouvrement des sols à haute teneur en manganèse (#7, A, p.10)
Énergie de chauffage	-air	-lorsque le bitume est entreposé avant son conditionnement, il peut être maintenue à une température inférieure à celle du bitume conditionné. Il y a donc économie de chauffage quand il y a possibilité d'entreposage pré-conditionnement

7.2 – Émissions atmosphériques

Le demandeur s'est engagé à faire une caractérisation et de modélisation des émissions d'odeurs et une caractérisation des émissions de contaminants (BTEX, dioxines et furanes, HAP et formaldéhyde) seront faites la première année d'exploitation (ou après rodage). Le demandeur s'est également engagé à faire des caractérisation et des modélisation d'odeurs et de contaminants (BTEX, dioxines et furanes, HAP et formaldéhyde) à la demande du MELCC en cas de plainte (#7, A, p.12). Ces études devront être faites au plus haut potentiel d'émissions atmosphériques (#8, A, p.4) et selon un devis préalablement approuvé par le Ministère.

Advenant un dépassement des normes applicables, en plus des obligations légales, 9312-8429 Québec inc, s'est engagée à prendre les mesures correctives nécessaires afin de palier à la problématique. (#3, A, p.8)

7.3 – Matières résiduelles

Aux 10 ans, l'huile thermique circulant dans le système de chauffage devra être changée. Ce qui représente environ 10 100 litres d'huile usée produite au 10 ans. Cette huile usée sera disposée chez une entreprise spécialisée dans la gestion des matières dangereuses autorisée par le MELCC (#3, A, p.4)

7.4 - Mesures d'urgence

Des systèmes d'alarmes et des détecteurs seront installés sur plusieurs équipements et à plusieurs endroits sur le site. Certains de ces systèmes pourront envoyer des messages d'alertes à distance à des responsables. (#7, A, p.4)

Un plan des mesures d'urgence a été prévu. Ce plan inclut, en cas de déversement de matières dangereuses : contacter Urgence-Environnement en cas de déversement, cesser les déversements, ramasser les matières dangereuses et décontaminer le site. (voir #1, p.9-11)

De plus, l'exploitant fera inclure ses activités au plan de protection de la Ville de Matane. Des registres des matières dangereuses présentes sur le site seront tenus. Des méthodes d'intervention seront disponibles sur place. (#7, A, p.5)

8 - CESSATION

▪ Caractérisation :

Selon la description des activités à faire et la réglementation actuelle, la caractérisation du site en cas de cessation ou de changement d'usage ne semblerait pas obligatoire. (RA, Ann. 7)

▪ Aménagements :

Aucun paramètre de fermeture ou de gestion du site en cas de fermeture ou de changement d'usage n'est actuellement prévu.

9 - RECHERCHES ET CONSULTATIONS D'ANALYSE

- ❖ Avis reçu de M. Michel Duquette, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, du MELCC, à propos de l'assujettissement au RÉEIE : Le projet n'est pas soumis à l'obligation de procéder à une évaluation environnementale. (voir lettre : *Vérification d'assujettissement d'un projet pour l'exploitation d'un terminal de bitume dans la ville de Matane*, du 19 octobre 2018 et p.j.)
- ❖ Équipements pétroliers visés par la réglementation de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) : Le bitume n'est pas un produit pétrolier visé par les normes d'entreposage de la RBQ. (RA, Ann. 1)
- ❖ Distribution de la direction des vents à la station de Saint-Jérôme-de-Matane (soit environ 4 km du site de conditionnement et d'entreposage de bitume) : Les vents dominants y sont du nord-nord-ouest et du sud. (RA, Ann. 2)
- ❖ Lien hydraulique de surface entre le site de conditionnement et d'entreposage de bitume et le fleuve Saint-Laurent : La distance pourrait être d'environ 565 m. Voir croquis : *Possible lien hydraulique entre site bitume et fleuve*, du 23 mai 2019. (RA, Ann. 3)
- ❖ Appel à la Sécurité civile de la Ville de Matane à propos de leurs exigences en matière de plan d'urgence : Il n'y a pas d'obligation d'établir un plan des mesures d'urgence avec la Ville de Matane. (RA, Ann. 4)
- ❖ Avis reçu de M. Khalid Guerinik de la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère et de Vanessa Turcotte de la Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission du MELCC, à propos des caractérisation et suivi des émissions atmosphériques : Les caractérisations d'odeurs, les BTEX, les dioxines et furanes et les HAP sont des paramètres à caractériser. Il est possible que les paramètres ne puissent être mesurés; à voir selon les devis de caractérisations à faire préalablement approuver avant chaque campagne par l'exploitant et en pratique. (RA, Ann. 5)
- ❖ Utilisation de l'AP-42 pour la modélisation atmosphérique révisée le 24 octobre 2018 : La modélisation utiliserait les caractéristiques d'un bitume conditionné typiquement utilisé dans une usine de béton bitumineux. (RA, Ann. 6)
- ❖ Avis reçu de M. Mohamed Joudar, du Pôle d'expertise hydrique du MELCC, à propos du bitume, des activités et du suivi des eaux souterraines : L'activité est une distribution de produit du pétrole, mais pas au sens du code de construction, donc a priori l'activité n'est pas visée par le RPRT (donc pas de caractérisation obligatoire du terrain en cas de cessation ou de changement d'usage). Le bitume liquide est une matière dangereuse. Les paramètres : C10-C50, HAP, HAM, métaux, soufre et composés phénoliques seraient à analyser pour le suivi des eaux souterraines. (RA, Ann. 7)

10 - EXIGENCES LÉGALES, ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Loi :

- ❖ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)*. À jour le 15 janvier 2019.

Règlements :

- ❖ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (c. Q-2, r.3)* (Loi sur la qualité de l'environnement). À jour le 1^{er} février 2019.
- ❖ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Q-2, r. 37)* (Loi sur la qualité de l'environnement). À jour le 1^{er} novembre 2018.
- ❖ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.32)* (Loi sur la qualité de l'environnement). À jour le 1^{er} janvier 2019.
- ❖ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (Q-2, r.4.1)* (Loi sur la qualité de l'environnement). À jour le 1^{er} janvier 2019.

Documents techniques :

- ❖ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Fiche technique 1 – La gestion des sols contenant du soufre*. Version du 19-05-07. 5 pages.

11 - ACCEPTABILITÉ ET RECOMMANDATIONS

Compte tenu des éléments d'information contenus dans le présent rapport d'analyse, dans les documents déposés en support de la demande et dans les lois, règlements et guides applicables sous notre juridiction, le projet est acceptable sur le plan environnemental.

Le projet respectant toutes les dispositions légales, techniques et administratives actuellement en vigueur, je recommande la délivrance de l'autorisation pour le projet tel que présenté.

12 - INTERVENTIONS POST-AUTORISATION

12.1 – Engagements complémentaires :

- ✓ Obtenir la certification API-653 pour le réservoir principal avant son utilisation. (#3, A, p.1) et transmettre les conclusions à l'évaluation faites par l'ingénieur responsable (#7, A, p.6)
- ✓ Par rapport aux sols soufrés, faire le test cinétique dans les 3 mois suivant le début des travaux d'excavation et gérer ces sols en conséquence des résultats et de la fiche technique sur les sols soufrés (#8, A, p.3)(#7, A, p.10)
- ✓ Recouvrir les sols à forte teneur en manganèse avec au moins 1 mètre de sols conformes à l'usage du site, de l'asphalte, du béton ou un recouvrement végétal (#7, A, p.10)
- ✓ Faire caractérisation et modélisation des odeurs et caractérisation des contaminants dans l'année suivant le début des opérations ou suivant la période de rodage (#7, A, p.12)(#8, A, p.4).
- ✓ Faire les suivis et registres de la section 6.4, Tableau IV du présent rapport.
- ✓ Réaliser l'implantation et l'exploitation du site tel que prévu.

12.2 – Éléments principaux pour inspections :

- ✓ odeurs perçues et leurs sources le cas échéant
- ✓ respect des engagements de la section 12.1
- ✓ résultats d'analyse pour les eaux souterraines
- ✓ respect des émissions atmosphériques selon les caractérisations et modélisations faites
- ✓ signes de contamination
- ✓ aménagements et gestion des eaux de surface
- ✓ entreposage des matières dangereuses et additifs

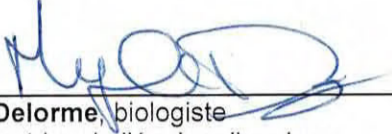
13 - ANNEXES AU RAPPORT D'ANALYSE

- Annexe 1 :
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Régie du bâtiment du Québec. *Équipements pétroliers visés*.
<https://www.rbq.gouv.qc.ca/domaines-d'intervention/equipements-petroliers/reglementation/equipements-petroliers-vises.html> (consulté le 15 mai 2019). 2 pages.
- Annexe 2 :
WINDFINDER. *Statistiques de vent et météo St-Jérôme-de-Matane*.
<https://fr.windfinder.com/windstatistics/saint-jerome-de-matane> (consulté le 21 mai 2019). 1 page.
- Annexe 3 :
DESCHÊNES, Èva. *Croquis : Possible lien hydraulique entre site bitume et fleuve*. 23 mai 2019. 1 page.
- Annexe 4 :
Compte rendu de conversation : *Plan d'intervention d'urgence : Projet Bitume BP Matane*, entre Pierre Dugré (dir. Sécurité Publique ville Matane) et Èva Deschênes, 23 mai 2019, 16h15. 1 page.
- Annexe 5 :
Échanges avec Khalid Guerink et Vanessa Turcotte, du 28 mai, 3 et 4 juin 2019 : Suivis et caractérisations atmosphériques. 7 pages.
- Annexe 6 :
UNITED STATES, Environmental Protection Agency. *AP-42 : Compilation of Air Emissions Factors – Fifth edition, vol. 1, chapter 11 : Mineral Products Industry*.
<https://www3.epa.gov/ttn/chief/ap42/ch11/index.html> (consulté le 28 mai 2019). 6 pages.
- Annexe 7 :
Courriel : *Question : bitume (site d'entreposage et conditionnement à autoriser)*, du 23 mai et 19 juin 2019, entre Mohamed Joudar et Èva Deschênes. 2 pages.

Dossier completé et analysé par :

Éva Deschênes, biologiste
Analyste

date



Mylène Delorme, biologiste
Coordonnatrice de l'équipe d'analyse

2019-07-03

date

RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE DE MODIFICATION D'AUTORISATION
Secteur industriel

Demandeur

Nom 9312-8429 Québec inc.	Date 20 octobre 2020
Adresse postale 8090, rue Boyer, C.P. 87041 succ. Charlesbourg, Québec Qc G1G 5E1	
Personne-contact Frédéric Noël	Coordonnées 53-54
Mandataire 23-24	Coordonnées 23-24

Exploitant / Exploitation

Nom Exploitation d'un site d'entreposage et de conditionnement de bitume	Adresse civique du lieu 1825, rue du Phare ouest, Matane
Localisation Lots 2 753 865, 2 753 866 et 6 241 745 du cadastre du Québec, ville de Matane Propriétaire : 9312-8429 Québec inc.	
Objet Demande de modification d'autorisation pour l'ajout de deux (2) réservoirs à bitume brut d'une capacité de 23-24 chacun.	
Ville de Matane, MRC La Matanie	
Demande en vertu de LQE, art. 30, al.1 (3)	N/Réf. 7610-01-01-0932800 401963941

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le 28 mai 2020, le demandeur dépose une demande de modification d'autorisation pour l'ajout de deux (2) réservoirs à bitume brut d'une capacité de 23-24 chacun.

La présente analyse porte uniquement sur les impacts environnementaux découlant de l'ajout de ces deux réservoirs. Le volume annuel maximal de 23-24 de bitume brut, transité sur le site, n'est pas modifié par l'ajout de ces deux réservoirs; ceux-ci permettront d'éviter l'arrêt de production lors d'un changement de fournisseur de bitume.

LOCALISATION



Image 1 : Lots 2 753 865, 2 753 866 et 6 241 745 du cadastre du Québec (en bleu)
Emplacement approximatif des deux réservoirs secondaires (en noir)

NATURE DU PROJET

Historique

Le demandeur détient une autorisation pour la construction et l'exploitation d'un terminal de bitume, autorisation datée du 4 juillet 2019 (N/Réf. 7610-01-01-0932800, 401825052). Notamment, les activités suivantes sont autorisées :

- l'entreposage (<= 23-24) de bitume en un réservoir;
- le maintien du bitume entre 23-24 à l'aide de deux systèmes de chauffage (23-24) alimentés 23-24 et de circuits de transfert de chaleur à 23-24

Le demandeur nous informe que les travaux d'aménagement des infrastructures ont débuté à la suite de la délivrance de l'autorisation du 4 juillet 2019 et que les travaux de caractérisation environnementale complémentaire du terrain ont été réalisés.

Au moment du dépôt de la demande de modification, le demandeur prévoit la mise en service du terminal de bitume à l'été 2020. Les deux réservoirs secondaires seront installés dès la délivrance de la modification de l'autorisation.

Réservoirs secondaires

La fonction des deux réservoirs secondaires est de permettre la vidange du réservoir principal avant la réception d'un nouveau lot de bitume, permettant ainsi d'éviter de mélanger deux lots de bitume différents.

Ces deux (2) réservoirs sont hors-sols, en acier doublé d'un isolant thermique, d'une capacité maximale de 23-24 chacun. Leur diamètre est de 23-24 mètres par une hauteur de 23-24 . Le chauffage des réservoirs sera assuré par le réseau d' 23-24 déjà prévu au projet. Ils seront conformes à la norme API 653 *Tank Inspection, Repair, Alteration, and Reconstruction* et 650 *Welded Tanks for Oil Storage*.

Selon le demandeur, l'installation des nouveaux réservoirs aura pour effet de réduire à 23-23 le volume total de contenance du merlon qui entoure les réservoirs de bitume brut.

EXIGENCES ET RÉFÉRENCES

Légales

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (LQE)

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.3)

Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (Q-2, r. 4.1) (RAA)

Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (Q-2, r.23.1).

Règlement sur les matières dangereuses (Q 2, r. 32) (RMD)

Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements (Q-2, r.32.1)

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4)

Administratives

Lettre « Demande de modification de l'autorisation ministérielle pour l'exploitation d'un terminal de bitume à Matane », datée du 20 mai 2020, reçue le 28 mai 2020, signée par 23-24 , ing.f., 23-24 , 5 pages et annexes.

Déclaration du demandeur signée par Frédéric Noël, 9312-8429 Québec inc., le 29 juin 2020. Déclaration négative.

Les frais exigibles prévus à l'Arrêté ministériel en vertu de la LQE ont été payés.

ÉTUDES ET RECHERCHES

23-24 « Étude de modélisation de la dispersion atmosphérique de contaminants pour un terminal pétrolier », 1er mai 2020, rapport final, V/Réf. T20-31.

CONSULTATION

« Vérification d'assujettissement du projet pour l'exploitation d'un terminal de bitume (modification d'autorisation) », Marie-Michelle Vézina, Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers, MELCC, 13 octobre 2020, SCW-1182860, V/Réf. dossier 3217-19-015.

Dossiers : N/Réf. série 7610-01-01-040380X.

AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le demandeur a déposé une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique de contaminants. Cette modélisation vise à vérifier si les concentrations au sol des contaminants dégagés par le projet modifié respectent les concentrations maximales permises par le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA) et les critères de qualité de l'air du MELCC.

Dans cette modélisation, 19 sources d'émission, dont certaines en état de remplissage et d'autres en état de stabilité, et 34 contaminants ont été considérés. La détermination des taux d'émission est basée principalement sur le document AP-42 de l'US-EPA. Les taux d'émission ont été calculés pour un horaire de 24 h par jour, durant toute l'année. Certains réservoirs sont en état de remplissage de 7 h à 17 h du lundi au vendredi, et stable le reste du temps. Le site opère à l'année.

ANALYSE

Évaluations environnementales :

Le projet n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la LQE puisqu'il n'est pas visé par le *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (Q-2, r.23.1). Voir avis de la DÉE daté du 13 octobre 2020 (voir section Consultation ci-dessus).

Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA)

Conformément à l'article 197 du RAA, le demandeur a déposé une étude de la dispersion atmosphériques de contaminants.

Le choix des sources d'émission ainsi que le calcul des taux d'émission pour les deux réservoirs secondaires sont jugés valides.

Par rapport à l'étude de la dispersion atmosphérique soumise pour l'émission de l'autorisation, les paramètres suivants n'ont pas changé : les contaminants considérés, les hypothèses utilisées afin de déterminer les taux d'émission, les caractéristiques physiques des sources (voir les Annexes A), la variation des taux d'émission (l'horaire), l'état des réservoirs (remplissage ou stable) et les données météorologiques.

Le rapport soumis conclut : « Les concentrations au sol de tous les contaminants émis par les 19 sources du Terminal de Matane, additionnées aux concentrations initiales de chacun des contaminants retrouvés dans l'air ambiant, respectent les normes gouvernementales selon le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* du RAA et respectent également les critères de qualité de l'air présentés au document *Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère* du MELCC. »

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Impact positif

- s/o

Impact négatif :

- Risque de déversements de bitume brut lors de son transfert entre le réservoir principal et les réservoirs secondaires.

ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Compte tenu des éléments d'information contenus dans le présent rapport, dans les documents déposés en support de la demande et des engagements du requérant :

- Le projet respecte les lois, règlements et guides applicables sous notre juridiction;
- Le projet est acceptable sur le plan environnemental.

RECOMMANDATIONS

Je recommande la modification de l'autorisation telle que demandée.

PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Voir la section « 12- Interventions post-autorisation » du rapport d'analyse du 2 juillet 2019 (N/Réf. 7610-01-01-0932800, 401816816).

Analysé et préparé par :

____ ORIGINAL SIGNÉ ____

Véronique Vezeau, ing.
Analyste – Autorisations environnementales